

## SECTION 04

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

### CHAPITRE 17 SUCRES ET SUCRERIES

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le sac charose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 1701.12, 1701.13 et 1701.14, on entend par sucre brut le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.

2.- Le n° 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69° mais inférieure à 93°. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'œil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>17.01</b>	<b>SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE ET SACCHAROSE CHIMIQUEMENT PUR, A L ETAT</b>											
1701.1200.00	-- De betterave	QA	20		18							
1701.1300.00	-- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	QA	10		18							
1701.1410.00	--- Destinés à l'industrie de raffinerie du sucre	QA	10		18							
1701.1490.00	--- Autres	QA	20		18							
1701.9110.00	--- En poudre, en granulés ou cristallisés	QA	20		18							
1701.9190.00	--- Autres	QA	20		18							
1701.9910.00	--- En poudre, en granulés ou cristallisés	QA	20		18							
1701.9990.00	--- Autres	QA	20		18							
<b>17.02</b>	<b>ADDITION D AROMATISANTS OU DE COLORANTS; SUCCEDANES DU MIEL, MEME MELANGES</b>											
1702.1100.00	-- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	QA	5		18							
1702.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
1702.2000.00	- Sucre et sirop d'érable	QA	5		18							
1702.3000.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	QA	5		18							
1702.4000.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	QA	5		18							
1702.5000.00	- Fructose chimiquement pur	QA	5		18							
1702.6000.00	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	QA	5		18							
1702.9000.00	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	QA	5		18							
<b>17.03</b>	<b>MELASSES RESULTANT DE L EXTRACTION OU DU RAFFINAGE DU SUCRE</b>											
1703.1000.00	- Mélasses de canne	QA	10		18							
1703.9000.00	- Autres	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>17.04</b>	<b>SUCRERIES SANS CACAO (Y COMPRIS LE CHOCOLAT BLANC)</b>											
1704.1000.00	- Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	QA	35		18							
1704.9000.00	- Autres	QA	35		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.